

Je me souviens qu'en 1945, lorsque la Chambre a été saisie pour la première fois d'un bill de ce genre, le ministre de la Justice d'alors, actuellement premier ministre, signalait les dangers de l'affaire. Mais il n'avait pas laissé soupçonner au Parlement que les méthodes de temps de guerre allaient devenir l'habitude du temps de paix. Le 23 novembre 1945, ainsi qu'en témoigne la page 2507 du hansard, il disait:

Il n'est pas question de demander à la Chambre de renoncer à son attachement aux usages constitutionnels et traditionnels d'un parlement libre. Mais nous sommes en face d'une situation extraordinaire qui nous oblige à demander la prorogation de pouvoirs extraordinaires. Un article du bill prévoit que la mesure ne demeurera exécutoire que pendant un an, à moins qu'au cours de sa durée les Chambres du Parlement ne présentent une adresse demandant qu'elle soit maintenue en vigueur pour une période supplémentaire.

D'une année à l'autre la loi a été prorogée, de sorte qu'aujourd'hui l'adoption d'une telle mesure est considérée presque comme si elle devait être automatique. Le Gouvernement demande au Parlement de lui confier la direction de la vie des Canadiens. En effet, si cette mesure est adoptée, elle mettra en danger, à la longue, les fondements mêmes de la liberté. Voilà une des raisons pour lesquelles je m'appuie sur ce qui s'est passé hier, alors que pour la première fois dans cette législature ou dans toutes celles qui l'ont précédée ces dernières années, des membres des autres partis de l'opposition se sont joints à l'opposition officielle pour exprimer ouvertement qu'ils s'opposaient à une telle mesure.

Le Parlement ne saurait se permettre de manquer de vigilance lorsque le Gouvernement continue, d'une année à l'autre, sous prétexte de bienveillance, d'adopter des mesures comme celle-ci, à moins qu'il y ait une raison puissante et de caractère durable qui rende une telle mesure nécessaire. Rien n'indique certainement qu'on ait besoin aujourd'hui d'une telle concentration de pouvoirs pour faire face à l'état d'urgence qu'a décrit le ministre de la Justice. Si on y avait recours, cette mesure législative transformerait le Canada en garnison. Le Gouvernement aurait la haute main sur les vies et les occupations de chacun des Canadiens. Sans doute, le ministre nous dit-il qu'on ne ferait pas usage de tels pouvoirs. Ce n'est pas l'usage de ces pouvoirs qui est périlleux; c'est l'abus qu'on pourrait en faire. Notre régime contient en puissance un danger: le fait qu'un gouvernement dont les membres sont pour la plupart convaincus qu'ils sont investis d'un droit divin, persiste à demander, à exiger, du Parlement des pouvoirs

[M. Diefenbaker.]

extraordinaires qui sont la négation même de tout gouvernement démocratique.

Le Gouvernement espère bien qu'on lui accordera ce qu'il demande; en effet, aujourd'hui, il s'appuie sur une majorité écrasante aux Communes; cette majorité n'a jamais montré pour la préservation des droits démocratiques et de la liberté parlementaire le souci qu'on est en droit d'en attendre. Mais le ministre affirme évidemment que le Gouvernement n'userait pas des pouvoirs qu'il demande. C'est là l'argument le plus dangereux auquel on puisse avoir recours.

L'autorité bienveillante peut exercer une attraction temporaire sur le public, mais, en fin de compte, la remise d'un pouvoir absolu présente pour l'individu de grands dangers. Lorsqu'ils ont voulu s'assurer ces pouvoirs, les gouvernements se sont toujours prévalus de bonnes intentions en affirmant que leurs membres possèdent des attributs supérieurs à ceux des simples mortels. Une des meilleures répliques qu'on ait jamais donné à ce genre de choses, est la réponse qu'a faite, en 1771 Junius, dont les lettres ont beaucoup contribué à l'établissement du gouvernement parlementaire en Grande-Bretagne. Cette réponse, que je donnerai également moi-même au ministre de la Justice, est contenue dans une lettre en date du 25 mai 1771, dans laquelle il est dit:

Nous nous trahissons, nous contrevenons à l'esprit de nos lois, et nous ébranlons tout le régime de la jurisprudence, chaque fois que nous conférons des pouvoirs discrétionnaires sur la vie, la liberté ou la fortune d'un sujet, d'un homme ou d'un groupe quelconque d'humains, en supposant qu'on n'en abusera pas.

Cet argument a été répété maintes et maintes fois par le passé; par ceux qui désiraient obtenir de vastes pouvoirs et le député s'en est servi avec sa civilité habituelle: "Vous n'avez rien à craindre, a-t-il dit; il ne s'agit pas ici d'un gouvernement qui abuserait de ses pouvoirs".

L'hon. M. Garson: Très bien!

M. Diefenbaker: Je suis heureux d'entendre le ministre dire: "Très bien!", parce que cela me fournit l'occasion de citer certains exemples qui contredisent son attitude actuelle. Le Parlement a été l'une des victimes de la guerre, vu qu'il a fallu le réunir pour adopter les crédits. Au moyen de décrets du conseil, on adoptait des lois par centaines de milliers, à vrai dire. La guerre une fois terminée, nous pensions que cela allait cesser. L'attitude du Gouvernement (en somme c'est un descendant en ligne directe, et des membres du gouvernement actuel étaient membres de ce gouvernement) a été manifestée par le ministre de